



**ENSEIGNEMENT PRIVE CATHOLIQUE
SAINT LOUIS – SAINTE MARIE
13180 GIGNAC – 13700 MARIGNANE**

Téléphone – 04.42.31.73.60 - 04.42.09.35.85

Préambule

L'école Saint Louis située à GIGNAC LA NERTHE et l'école Sainte Marie située à MARIGNANE sont des établissements catholiques liés à l'état par un contrat d'association. Le règlement intérieur de l'école a pour objectif de définir les règles générales qu'exigent la vie en collectivité, dans le respect des principes républicains mais également ceux relevant du caractère propre de l'enseignement catholique. L'acceptation du caractère propre de l'école, l'adhésion au projet éducatif et au présent règlement, le versement des participations financières sont les conditions indispensables à l'admission et au maintien des élèves au sein de notre établissement.

Organisation de la vie scolaire

Jours de classe : Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8H55 – 11H55 / 13H30 – 16H45 Études : 16H45 – 17H30

Ouverture et fermeture du portail :

Matin Ouverture 8H15 (garderie) Fermeture 9H00

Midi Ouverture 11H40 (pour les maternelles) Fermeture 12H

Après-midi Ouverture 13H20 Fermeture 13H35

Soir Ouverture 16H40 (pour les maternelles) Fermeture 17H45 (étude surveillée)

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires. Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure en classe. Tout retard perturbe le bon fonctionnement de la classe. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences et doivent faire l'objet de justificatifs.

La circulation aux abords de l'école n'étant pas aisée, les parents sont invités :

à faire preuve de civisme à l'égard de tous les usagers

à la plus grande prudence

au respect des zones de stationnement et notamment sur le site de Marignane à la partie zébrée
réservée exclusivement aux autobus.

Admission et fréquentation :

L'admission de l'élève se fait sur présentation du :

- livret de famille,
- carnet de santé
- Certificat de radiation pour les élèves qui changent d'établissement
- Attestation d'assurance responsabilité civile

A l'école maternelle : Les enfants sont accueillis à l'âge de trois ans si la propreté est acquise et les vaccinations à jour. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

A l'école élémentaire : La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Absences :

Toute absence doit être signalée le matin même par téléphone ou par mail au secrétariat de l'école. Mais un appel téléphonique ne saurait être un justificatif, il faut un écrit daté et signé par les parents.

En cas de maladie infectieuse, le signaler le plus rapidement possible.

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé au préalable par le médecin scolaire.

Pour les élèves qui se rendent régulièrement chez un thérapeute, sur temps scolaire, une demande d'autorisation doit être demandée au chef d'établissement.

Il est rappelé aux familles qu'elles doivent respecter les périodes de vacances scolaires pour partir en congé avec les enfants scolarisés.

Toute absence répétée sans motif et sans explication des parents sera signalée aux autorités compétentes (académie, services sociaux).

Vie scolaire :

Lors de l'inscription ou de la radiation, **faite avec l'accord des deux parents** et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Toutes les activités proposées pendant le temps scolaire (piscine, sport, sorties...) ont un caractère obligatoire. Elles s'inscrivent dans un projet pédagogique au même titre que toutes les autres activités.

Les parents ont la responsabilité de s'assurer que les enfants possèdent tout le matériel nécessaire à leur travail. Ils vérifient régulièrement le contenu de la trousse et du cartable et renouvellent le matériel si nécessaire.

Ils vérifient les devoirs du soir, visent et signent régulièrement les cahiers.

Tout échange (école/parents, parents/école) pourra s'effectuer par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou par mail :

secretariat.ecole-sl@stlouis-stemarie.fr pour l'école St Louis et
secretariat.ecole-sm@stlouis-stemarie.fr pour l'école Sainte Marie.

Des informations (calendriers, manifestations...) seront mises régulièrement en ligne sur le site de l'école : www.stlouis-stemarie.com

Vivre ensemble

Les élèves comme les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte :

- à la fonction ou à la personne de l'enseignant et à tout adulte intervenant dans l'école.
- au respect et à l'intégrité de leurs camarades.
- aux biens de l'établissement : mobilier, matériel scolaire, locaux...

Tout évènement survenu à l'école (différends entre enfants, insultes, bagarres...) doit être géré par l'équipe éducative.

Aucun parent n'est autorisé à régler un litige entre élèves. De même, les conflits entre adultes ne sont pas acceptables dans l'enceinte et aux abords de l'école. Le non-respect de ces points est susceptible de remettre en question le contrat de scolarisation de l'enfant.

Règles de conduite : (cf règlement de l'enfant)

Les élèves doivent avoir une tenue correcte, décente et adaptée à l'école et aux activités scolaires.

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les classes sans l'autorisation de l'enseignant.

Il est interdit d'apporter téléphone portable et jeux vidéo. Tout objet de valeur est sous l'entière responsabilité de l'enfant en cas de perte, de vol ou de casse.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

Il est interdit d'apporter des chewing-gums et des sucettes.

Les dégradations volontaires ou accidentelles du matériel ou mobilier scolaire pourront faire l'objet d'une demande de remboursement en fonction des dommages causés et d'une sanction.

Les interdictions conformes à la loi : droit à l'image, le vol, le racket, la cigarette, la discrimination, le harcèlement, s'appliquent de plein droit au sein de l'établissement.

Sanctions :

A l'école, les élèves découvrent et apprennent à respecter les règles de vie en société.

Pour tout manquement au règlement, l'élève pourra recevoir une ou plusieurs remarques orales ou écrites. Si l'élève ne montre pas une réelle volonté d'efforts pour respecter le règlement en vigueur, il recevra une sanction pouvant aller d'une simple punition à l'avertissement voire à une exclusion temporaire ou définitive.

L'application et le respect de ce règlement, par tous, sont les conditions indispensables à la réussite de chaque élève.